



VILLE DE  
**MEHUN**  
SUR YÈVRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 04 OCTOBRE 2022

Date de convocation :  
28 septembre 2022

Nombre de Conseillers :  
En Exercice : 29  
Présents : 19  
Pouvoirs : 8  
Excusés ou absents : 2

Date d'affichage :  
28 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatre octobre, à 18H30 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice.

**Etaient présents :** M. SALAK, Mme CLEMENT, M. GATTEFIN, M. BLIAUT, Mme VAN DE WALLE, Mme HOUARD, M. GEIGER, Mme MARGUERITAT, M. BOUCHONNET, Mme BROSSIER, Mme THIAULT, M. GRANGETAS, Mme PIGEAT, Mme FERNANDES, M. BAUGE, M. DA ROCHA, M. KOCH, Mme DUFOURT et M. FABRE.

**Avaient donné pouvoir :** Mme FOURNIER à Mme VAN DE WALLE, M. JOLY à M. GEIGER, Mme HUBERT à M. BOUCHONNET, M. PATIN à Mme MARGUERITAT, Mme LEFEBVRE à Mme BROSSIER, M. MEUNIER à M. SALAK, Mme BUREAU à M. DA ROCHA et M. DEBROYE à M. FABRE.

**Etaient absents ou excusés :** M. MATEU et Mme KOBYLANSKA-BAUDU.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme HOUARD a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

---

### 127/2022 – DELIBERATION FIXANT LES CONDITIONS D'EXERCICE D'UNE ACTIVITE ACCESSOIRE D'ENSEIGNEMENT AU POLE D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

#### **4.1.1 Création-transformation-suppression de postes**

M. GATTEFIN présente ce dossier

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Vu le décret 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologique dans la Fonction Publique Territoriale et aux activités susceptibles d'être autorisées à titre accessoires,

Considérant les besoins du Pôle d'Enseignement Artistique.

Cette délibération vise à fixer le cadre d'intervention et de rémunération pour les intervenants participant à titre accessoire, aux activités d'enseignement artistique au Pôle d'Enseignement Artistique.

Vu l'avis favorable de la commission municipale « ressources humaines, vie associative et sportive » en date du 19 septembre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter au titre de l'activité accessoire d'enseignement artistique, spécialité flute traversière pour un nombre d'heures maximum de 3 heures hebdomadaires,
- De dire que les personnes exerçant au titre de l'activité accessoire sont reconnues pour leur expertise et leur qualification,
- De fixer la rémunération de ladite activité accessoire au taux horaire de 25,07 €.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à cet effet.



Le Maire,

Jean-Louis SALAK



La secrétaire de Séance,

Annie HOUARD

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>

Date de mise en ligne sur le site de la Commune : 07.10.2022

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le : \_\_\_ / \_\_\_ / 2022

Numéro de Certificat 0182118014102022